

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/750

4 décembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 40 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

1. La question intitulée "Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session conformément à la résolution 33/69 de l'Assemblée générale datée du 14 décembre 1978.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 30 à 45, 120 et 121. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 4ème à la 30ème séance, du 16 octobre au 5 novembre (A/C.1/34/PV.4 à 30).
4. Pour l'examen du point 40, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/;
 - b) Lettre datée du 6 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo du 4 au 9 juin 1979 (A/34/357);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 28 (A/34/28).

c) Lettre datée du 1er octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 (A/34/542).

5. Le 14 novembre, le Burundi, l'Espagne, le Pérou, la Pologne et Sri Lanka ont soumis un projet de résolution (A/C.1/34/L.22); la Mongolie et le Viet Nam se sont par la suite joints aux auteurs de ce projet. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 35ème séance, le 15 novembre.

6. A sa 40ème séance, le 23 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.34 sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 7 ci-dessous).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977 et 33/69 du 14 décembre 1978,

Réitérant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait promouvoir la réalisation de cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette réalisation,

Prenant acte du rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement,

Rappelant qu'au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

2/ Résolution S-10/2.

1. Note avec satisfaction que le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement a déclaré dans le rapport qu'il lui a soumis que :

"Etant donné qu'il importait beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale pourrait décider qu'après sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, une conférence mondiale du désarmement se tiendrait dès que le consensus requis aurait été réalisé au sujet de sa convocation". 3/

2. Renouvelle le mandat du Comité ad hoc;

3. Prie le Comité ad hoc de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester toujours informé de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner toutes les propositions et observations pertinentes qui pourraient lui être faites en ayant particulièrement présent à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire;

4. Prie le Comité ad hoc de lui présenter un rapport à sa trente-cinquième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Conférence mondiale du désarmement".
